CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

**DOSSIER R-4059-2018** 

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INVESTISSEMENTS 2019 D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

#### **ARGUMENTATION**

Me Dominique Neuman Procureur

Avec la collaboration de Jean-Claude Deslauriers, Consultant en énergie Jacques Fontaine, Consultant en énergie

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 7 décembre 2018

# **TABLE DES MATIÈRES**

PRÉAMBULE	1
1 - LES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS	3
2 - LES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ	13
3 - LES INVESTISSEMENTS EN RESPECTS DES EXIGENCES	14
4 - LES INVESTISSEMENTS EN CROISSANCE DES BESOINS DE LA CLIENTÈLE	15
5 - COMMENTAIRE FINAL SUR LA QUALITÉ DES PRÉVISIONS DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 25 M\$ DEPUIS 2015LIENTÈLE	16
6 - CONCLUSION	17

# **PRÉAMBULE**

- **1 -** La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, de la demande d'autorisation des investissements dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$, prévus pour l'année 2019, d'Hydro-Québec TransÉnergie, ci-après « *le Transporteur* ». <sup>1</sup>
- **2 -** Hydro-Québec TransÉnergie et les présentes intervenantes *Stratégies* Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ont déposé par écrit leur preuves dans ce dossier.

Le preuve de *Stratégies Énergétiques* (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) est constituée du Rapport C-SÉ-AQLPA-0004 de Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine, consultants en énergie.

**3 -** Hydro-Québec TransÉnergie a présenté son <u>argumentation écrite B-0019</u>, <u>HQT-3</u>, <u>Doc. 1</u>, le 20 novembre 2018.

La présente constitue l'argumentation de *Stratégies Énergétiques* (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) dans cette cause.

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-4059-2018, <u>Pièce B-0002</u> (Demande introductive) et <u>Pièce B-0020, HQT-1, Doc. 1 (vrr)</u>, Preuve principale.

- **4 -** Afin de faciliter la lecture, nous avons reproduits les recommandations du Rapport C-SÉ-AQLPA-0004 de Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine, en en gardant les mêmes numéros.
- **5 -** Comme dans le <u>Rapport C-SÉ-AQLPA-0004</u>, nous traitons successivement des aspects suivants :

Chapitre 1: Les investissements en maintien des actifs.

Chapitre 2 : Les investissements en maintien et amélioration de la qualité.

Chapitre 3: Les investissements en respect des exigences.

Chapitre 4: Les investissements en croissance.

Chapitre 5 : Commentaire final sur la qualité des prévisions des investissements

inférieurs à 25 m\$ depuis 2015lientèle

**6** - Conformément à l'approche qui est privilégiée depuis plusieurs années par SÉ-AQLPA, nous préconisons le maintien d'un réseau de la plus haute qualité de façon à réduire le gaspillage et le risque qu'un manque de fiabilité électrique n'amène un recours plus grand des consommateurs à des formes d'énergie plus polluantes, comme en avait fait état le Rapport Nicolet ayant suivi le verglas de 1998.

#### LES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS

- **7 -** Nos représentations sur les investissements en maintien des actifs sont centrées sur la gestion du risque.
- **8 -** À ce sujet, nous sommes tout à fait en accord avec le Transporteur, qui affirme en page 7 de son <u>argumentation écrite B-0019</u>, <u>HQT-3</u>, <u>Doc. 1</u> que :

La Stratégie, dont l'évaluation du risque constitue la pièce maîtresse, permet d'identifier les équipements que le Transporteur priorisera lors de ses interventions.

**9 -** Pour les motifs plus amplement exprimés au <u>Rapport C-SÉ-AQLPA-0004</u> de Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine, et que nous réitérons par la présente, nous formulons les recommandations suivantes en encadré.

**10 -** Quant au risque associé aux équipements d'appareillage (électrique et mécanique) et aux équipements civils, notre première recommandation est la suivante :

#### RECOMMANDATION NUMÉRO 1

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de l'évolution du **risque associé aux équipements d'appareillage (électrique et mécanique) et aux équipements civils.** L'analyse de l'évolution du risque de ces catégories d'équipements confirme que la proportion du nombre d'éléments à risque sur l'ensemble des éléments est en croissance rapide depuis 2014 et nous faisons part de notre préoccupation à cet égard à la Régie de l'énergie.

Dans son <u>argumentation écrite B-0019, HQT-3, Doc. 1</u>, en page 8, le Transporteur commente notre recommandation no. 1 susdite comme suit, en référant à une preuve déposée en 2017 au dossier antérieur R-4013-2017 au sujet de l'augmentation **entre janvier 2016 et janvier 2017** du nombre d'équipements d'appareillage et des ouvrages civils. Le Transporteur semble plaider à la Régie que sa preuve de 2017 s'appliquerait aussi pour justifier l'augmentation substantielle, **entre janvier 2017 et janvier 2018**, du risque des équipements d'appareillage et des ouvrages civils, vu au présent dossier:

Avec égards, le Transporteur est en désaccord avec les propos de l'intervenant.

L'augmentation entre janvier 2016 et janvier 2017 du nombre d'équipements d'appareillage et des ouvrages civils a déjà été abordée lors du dossier R-4013-2017. <sup>2</sup> À cette occasion le Transporteur mentionnait :

« ...L'augmentation du nombre d'équipements à risque élevé de la référence (ii) provient du raffinement des courbes de taux de défaillance par l'utilisation du modèle « Weibull ». Ce raffinement a pour effet de mieux refléter dans la grille d'analyse de risque la défaillance de très vieux équipements en fin de durée de vie et ainsi influencer le choix de leur remplacement dans les projets à venir. Le modèle « Weibull » a donc pour effet de modifier l'ordonnancement des équipements

Note infrapaginale dans la citation : Voir réponse à la question 6.1 de la demande de renseignement numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-3, Document 1 [NDLR : du dossier R-4013-2017].

à remplacer, priorisant davantage le remplacement de très vieux équipements plutôt que d'équipements moins vieux. »

Quant à l'évolution du risque de ces équipements entre janvier 2011 et janvier 2016, la Régie dans sa <u>décision D-2017-019</u> a considéré que le bilan 2016 du Transporteur sur l'application de la Stratégie répond à ses attentes.

La préoccupation de l'intervenant sur l'évolution du risque des équipements depuis 2014 n'apparaît pas fondée.

La recommandation de l'intervenant devrait être rejetée.

[Hyperlien ajouté par SÉ-AQLPA]

À cela nous répondons que l'effet Weibull mentionné par le Transporteur dans son argumentation susdite, survenu entre les années 2016 et 2017 :

- d'une part, n'apparait pas du tout dans le taux de croissance du risque des équipements d'appareillage (électrique et mécanique) et des équipements civils du tableau 3.1 que nous avons présenté en page 5 de notre <u>Rapport C-SÉ-AQLPA-0004</u> et que nous reproduisons ci-après et,
- d'autre part, ne saurait être invoqué pour justifier un accroissement du risque de ces équipements entre 2017 et 2018.

Tableau 3.1

Grille d'analyse du risque des équipements d'appareillage (électrique et mécanique) et des équipements civils

CIVIIS						
Dossier	Risque total	Équipement à risque (nombre et proportion)		Référenc	Équipement totaux (nombre)	
R-3739-2010	6,63	26 280	21,80%	B-0004-HQT-1-01	Page 25	120 398
R-3778-2011	6,90	27 704	22,70%	B-0004-HQT-1-01	Page 24	122 291
R-3817-2012	7,00	29 148	23,30%	B-0010-HQT-2-01	Page 10	125 343
R-3855-2013	6,80	28 490	22,60%	B-0004-HQT-1-01	Page 16	126 105
R-3904-2014	7,03	29 324	23,12%	B-0004-HQT-1-01	Page 16	126 852
R-3935-2015	7,45	30 612	24,16%	B-0004-HQT-1-01	Page 18	126 718
R-3982-2016	7,65	32 167	24,63%	B-0004-HQT-1-01	Page 19	130 621
R-4013-2017	7,87	33 352	24,81%	B-0004-HQT-1-01	Page 17	134 411
R-4059-2018	8,18	34 770	25,61%	B-0004-HQT-1-01	Page 17	135 777

Nous soumettons qu'il faut donc chercher ailleurs les causes de cette croissance du risque entre 2017 et 2018 (croissance qui est de 3,9 %).

Tel qu'on le voit au tableau 3.1 qui précède, la croissance du risque des équipements d'appareillage (électrique et mécanique) et des équipements civils entre 2017 et 2018 est substantiellement plus aigue qu'elle ne l'a été lors de l'« effet Weibull » entre les années 2016 et 2017.

Cette croissance du risque des équipements d'appareillage (électrique et mécanique) et des équipements civils constitue une préoccupation significative. Le Transporteur ne l'a pas réfutée. Nous maintenons donc notre recommandation numéro 1 susdite.

**11 -** Sur l'évolution du risque des équipements d'automatismes, nous avons formulé la recommandation no. 2 suivante, sur laquelle le Transporteur n'ajoute pas de commentaire :

## **RECOMMANDATION NUMÉRO 2**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte que l'évolution du risque des **équipements d'automatismes** ne semble pas préoccupante pour l'instant.

**12 -** Sur la mise à jour des inventaires, nous avons formulé la recommandation no. 3 suivante :

#### RECOMMANDATION NUMÉRO 3

Nous constatons qu'effectuer une mise à jour des inventaires d'équipement est une façon économique et efficiente d'améliorer de façon spectaculaire le niveau de risque et le nombre d'équipement qualifié à risque. Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander au Transporteur d'étendre sa mise à jour des inventaires à ses autres catégories d'équipements : équipements d'appareillage (électrique et mécanique) et aux équipements civils, aux équipements d'automatisme et de télécommunication compte tenu de l'impact important que cette mesure a eu sur le niveau de risque et le nombre d'éléments à risque dans le cas des équipements de lignes.

Dans son <u>argumentation écrite B-0019, HQT-3, Doc. 1</u>, en page 9, le Transporteur commente notre recommandation no. 3 susdite comme suit :

Avec égards, le Transporteur demande à la Régie d'écarter les propos de l'intervenant.

La diminution du nombre d'équipements à risque pour les composants de lignes aériennes provient effectivement d'une mise à jour des inventaires. Cette mise à jour résulte d'une situation particulière découlant du changement de système d'inventaire pour les composants de lignes aériennes que le Transporteur a amorcé en 2015. 3 Le Transporteur a poursuivi la mise à jour des inventaires des composants des lignes aériennes en 2017, ce qui se traduit par la diminution du taux de risque observé dans la grille de risque de janvier 2018 par rapport à janvier 2017.

De façon générale pour toutes les catégories d'équipement, le Transporteur soutient qu'il met à jour régulièrement les inventaires des équipements. Ceux-ci sont reflétés dans les grilles de risque déposées annuellement à la Régie.

La recommandation de l'intervenant devrait être rejetée.

À cela nous répondons que les commentaires du Transporteur ne semblent pas contredire notre recommandation invitant la Régie à demander au Transporteur d'étendre sa mise à jour des inventaires à ses autres catégories d'équipements (équipements d'appareillage

Note infrapaginale dans la citation : Voir D-2017-019, paragraphe 140.

(électrique et mécanique) et aux équipements civils, aux équipements d'automatisme et de télécommunication) compte tenu de l'impact important que cette mesure a eu sur le niveau de risque et le nombre d'éléments à risque dans le cas des équipements de lignes.

Nous maintenons donc notre recommandation numéro 3 susdite.

**13 -** Quant à l'évolution du taux de risque global des équipements, nous avons formulé les recommandations nos. 4 et 5 suivantes :

#### **RECOMMANDATION NUMÉRO 4**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander au Transporteur une explication mieux étoffée sur la **variation surprenante des taux de risque** en particulier pour les taux de risque élevé entre 2011 et 2018.

#### RECOMMANDATION NUMÉRO 5

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir des explications plus précises sur l'apparente contradiction entre des tableaux de l'appareillage et des ouvrages civils et les courbes des risque générales.

Dans son <u>argumentation écrite B-0019, HQT-3, Doc. 1</u>, en page 9, le Transporteur commente nos recommandations nos. 4 et 5 susdites comme suit :

Le Transporteur est en désaccord avec l'intervenant.

Concernant l'explication de la variation de l'évolution du risque global des équipements et l'allégation d'apparente contradiction entre la grille de risque et les courbes de risque générales, le Transporteur soutient que, dans sa décision D-2017-019 (paragraphe 197), la Régie a déjà retenue les explications du Transporteur à cet égard et qu'elle n'a d'ailleurs pas retenue une recommandation semblable de SÉ-AQLPA de requérir une mise à jour de l'évaluation du taux de risque global.

Le Transporteur souligne que le parc d'équipements a évolué de 2011 à 2018. Avec une meilleure connaissance de ceux-ci, le Transporteur a pu améliorer les courbes du taux de défaillance et procéder à des ajustements à la Stratégie. 4

Avec égards, les recommandations de l'intervenant ne sont pas fondées et devraient être rejetées par la Régie.

[Hyperlien ajouté par SÉ-AQLPA]

À cela nous répondons, en ce qui concerne notre recommandation no. 4 susdite, que, dans sa décision D-2017-019 (au paragraphe 197), la Régie avait motivé son opinion comme suit : « la Régie constate que le risque réel demeure inférieur au risque simulé pour une année donnée. Par conséquent, la Régie considère que le Transporteur est présentement en contrôle de l'évolution du taux de risque de son réseau. ». Cette situation était effectivement vraie à l'époque de cette décision car la simulation pour 2015 était de 8,8 et le réel n'était que de 8,5 (référence: HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3782-2016, Pièce B-0004, HQT-1, Document 1, Page 35, Figure 3). Mais aujourd'hui, la situation est très différente puisque pour 2017 la simulation du risque est non seulement encore en croissance à 9,2 mais le réel augmente aussi un peu plus à 9,3 (référence: HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-4059-2018, Pièce B-0020, HQT-1, Document 1, Page 32, Figure 3). La croissance du risque réel par rapport aux prévisions existe donc bel et bien au présent dossier, contrairement à ce qui existait aux fins de la décision D-2017-019 (au paragraphe 197) précitée. De plus, tel que notre recommandation no. 4 susdite le précise, le taux de risque a beaucoup augmenté depuis 2011 (alors que pour cette année 2011, le risque simulé était de seulement b8,1 et le risque réel était aussi de 8,1; référence: HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3817-2012, Pièce B-0004, HQT-1, Document 1, Page 29, Figure 3). Désormais au présent dossier, le risque a augmenté de façon substantielle à 9,3 tel que mentionné ci-dessus). Nous maintenons donc notre recommandation numéro 4 susdite.

En ce qui concerne notre recommandation 5 susdite, nous répondons qu'Hydro-Québec TransÉnergie fait erreur en référant à la <u>décision D-2017-019</u> (paragraphe 197). En

Note infrapaginale dans la citation : Voir de manière générale : Dossier R-4013-2017, HQT-2, Document 1, section 1.1.1 Modélisation du vieillissement à partir du modèle « Weibull » et section 1.1.2 Évolution du taux de risque.

effet, dans cette décision, la Régie ne s'est pas prononcée sur l'apparente contradiction que nous soulevons ici (entre des tableaux de l'appareillage et des ouvrages civils et les courbes des risque générales) et nous n'avions d'ailleurs pas, à l'époque, soulevé cette apparente contradiction. Nous maintenons donc notre recommandation numéro 5 susdite.

**14 -** En ce qui concerne l'évaluation de risque et les budgets d'investissements en maintien pour les ouvrages civils et **l'appareillage électrique et mécanique** (aussi traités plus haut dans notre recommandation no. 1), nous avons formulé les recommandations nos. 6 et 7 suivantes :

#### RECOMMANDATION NUMÉRO 6

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'exiger des évaluations de risque et des budgets séparés pour les ouvrages civils dont la nature et les coûts sont très différents de l'appareillage.

## RECOMMANDATION NUMÉRO 7

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de porter une attention particulière à l'évolution des **budgets de l'appareillage** en relation avec les niveaux de risque croissants de cette catégorie.

Dans son <u>argumentation écrite B-0019, HQT-3, Doc. 1</u>, en page 10, le Transporteur ne commente pas notre recommandation no. 7 susdite, mais formule ce qui suit quant à notre recommandation no. 6 susdite :

Le Transporteur est en désaccord avec l'intervenant.

La Régie a pris acte dans sa <u>décision D-2017-019</u> (paragraphe 202) que le Transporteur entend terminer l'élaboration des critères de pérennité des ouvrages civils vers la fin de 2018, avec une application prévue de ces critères lors de la demande d'autorisation du budget des investissements 2020 pour les projets inférieurs à 25 M\$. Quant aux budgets séparés pour les ouvrages civils, la preuve du Transporteur le reflète déjà au tableau 10 de la pièce HQT-1, Document 1.

Par conséquent, la recommandation de l'intervenant n'est pas fondée et doit être rejetée.

[Hyperlien ajouté par SÉ-AQLPA]

À cela nous répondons que les commentaires du Transporteur et son tableau 10 de la <u>Pièce B-0020, HQT-1, Document 1</u> satisfont à notre demande d'un budget distinct (entre appareillage électrique et mécanique et ouvrages civils) mais non à notre recommandation d'une évaluation de risque distincte pour ces deux groupes d'actifs. En effet, au tableau 9 de sa <u>preuve principale B-0020, HQT-1, Doc.1</u>, en page 17, on voit que la grille d'analyse du risque amalgame les appareillages et ouvrages civils, ce qui constitue une anomalie selon nous.

Tableau 9
Grille d'analyse du risque des équipements d'appareillage
(électrique et mécanique) et des ouvrages civils (janvier 2018)

Nombre d'équipements	Probabilité									
Impact	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Tota
9	210	1	10	12	0	0	4	0	26	263
8	1 737	681	1 138	761	541	352	245	154	402	6 011
7	2 123	1 240	913	735	629	514	454	222	673	7 503
6	4 670	1 949	2 307	1 765	824	839	706	446	1 132	14 638
5	6 801	4 428	3 112	2 798	1 410	1 260	1 378	746	1 684	23 61
4	10 103	5 936	5 790	4 788	3 146	1 769	1 277	1 299	1 534	35 642
3	9 386	5 337	4 431	3 164	2 688	1 369	781	708	1 483	29 34
2	4 352	4 448	2 225	2 157	2 106	1 146	505	395	995	18 32
1	251	79	51	16	9	3	4	1	13	427
Total	39 633	24 099	19 977	16 196	11 353	7 252	5 354	3 971	7 942	135 777
								Tauv de	rioguo	8.2

Équip. vs Risque				
Nb	%			
Élevé	Élevé			
1 259	0,9%			
Fort	Fort			
7 042	5,2%			
Moyen	Moyen			
26 469	19,5%			
Faible	Faible			
101 007	74,4%			
Équip.	Équip.			
à risque	à risque			
34 770	25,6%			

C'est notre avis, exprimé à notre rapport, que le taux de risque des ouvrages civils, de par sa nature, est beaucoup plus faible que celui de l'appareillage électrique et mécanique. Cette différence est susceptible d'influencer à la baisse le niveau de risque global amalgamé de ces deux groupes d'actifs. La fiabilité du réseau est en

effet fondée principalement sur la qualité de l'appareillage non sur le béton, d'où notre recommandation d'isoler les ouvrages civils de l'appareillage dans l'analyse de leur risque. Si le Transporteur le fait dans sa prochaine cause d'investissements en 2020, la Régie y gagnera en qualité d'information.

Nous maintenons donc nos recommandations numéros 6 et 7 susdites.

**15 -** En conclusion de ce chapitre sur les investissements en maintien des actifs, nous maintenons donc notre recommandation globale no. 8 suivante :

#### RECOMMANDATION NUMÉRO 8

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de statuer sur la **demande d'autorisation des investissements de moins de 25 M\$ en maintien des actifs** d'Hydro-Québec TransÉnergie logée au présent dossier en fonction des recommandations qui précèdent.

# LES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

**16 -** Nous réitérons notre recommandation no. 9 ci-après, pour les motifs exprimés dans notre Rapport C-SÉ-AQLPA-0004, lesquels n'ont pas été commentés par Hydro-Québec TransÉnergie dans son argumentation écrite B-0019, HQT-3, Doc. 1 :

#### **RECOMMANDATION NUMÉRO 9**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de statuer sur la demande d'autorisation des investissements de moins de 25 M\$ en maintien et amélioration de la qualité d'Hydro-Québec TransÉnergie logée au présent dossier en tenant compte d'une **possible sur-prévision passée**, celle-ci ayant toutefois pu s'expliquer par un transfert vers des investissements de plus de 25 M\$.

#### LES INVESTISSEMENTS EN RESPECTS DES EXIGENCES

**17 -** Nous réitérons notre recommandation no. 10 ci-après, pour les motifs exprimés dans notre Rapport C-SÉ-AQLPA-0004, lesquels n'ont pas été commentés par Hydro-Québec TransÉnergie dans son argumentation écrite B-0019, HQT-3, Doc. 1 :

## **RECOMMANDATION NUMÉRO 10**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de statuer sur la demande d'autorisation des investissements de moins de 25 M\$ en respect des exigences d'Hydro-Québec TransÉnergie logée au présent dossier en tenant compte de leur sous-prévision passée.

# LES INVESTISSEMENTS EN CROISSANCE DES BESOINS DE LA CLIENTÈLE

**18 -** Nous réitérons notre recommandation no. 11 ci-après, pour les motifs exprimés dans notre Rapport C-SÉ-AQLPA-0004, lesquels appuient une proposition d'Hydro-Québec TransÉnergie

#### **RECOMMANDATION NUMÉRO 11**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter d'inclure une **réserve de 50 M\$** pour les besoins de la clientèle du Distributeur dans sa catégorie de croissance des besoins de la clientèle et de juger *a posteriori* du bien-fondé de cette réserve

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de statuer sur la demande d'autorisation des investissements de moins de 25 M\$ en croissance d'Hydro-Québec TransÉnergie logée au présent dossier en en tenant compte.

Dans son <u>argumentation écrite B-0019, HQT-3, Doc. 1</u>, en page 10, Hydro-Québec TransÉnergie précise :

Le Transporteur prend acte de la recommandation de l'intervenant.

Il a expliqué le bien-fondé de sa demande à cet égard notamment dans ses réponses à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie (HQT-2, Document 1.2, réponses 1.1.1, 1.1.2 et 1.2.1).

Le Transporteur réitère qu'en raison de la soudaineté de cette situation (un volume important de raccordement dans de courts délais), le suivi des projets associés aux projets de raccordement rapide de clients du Distributeur se fera dans son prochain dossier tarifaire lorsque les projets auront été identifiés.

# COMMENTAIRE FINAL SUR LA QUALITÉ DES PRÉVISIONS DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 25 M\$ DEPUIS 2015LIENTÈLE

**19 -** Nous réitérons notre recommandation no. 12 ci-après, pour les motifs exprimés dans notre Rapport C-SÉ-AQLPA-0004,

#### RECOMMANDATION NUMÉRO 12

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'encourager le Transporteur à améliorer le réalisme de ses prévisions, particulièrement dans les catégories respect des exigences et croissance des besoins de la clientèle.

À cet égard, nous prenons acte, certes, des commentaires en pages 10-11 de l'<u>argumentation écrite B-0019, HQT-3, Doc. 1</u> d'Hydro-Québec TransÉnergie :

Le Transporteur rappelle que les investissements en Respect des exigences visent la conformité aux lois et règlements, aux encadrements et normes internes ainsi qu'aux engagements contractuels avec des tiers. Ils sont déterminés selon des besoins bien souvent hors du contrôle du Transporteur.

Quant aux investissements en Croissance des besoins de la clientèle, ils sont directement liés aux besoins des clients du Transporteur et proviennent des demandes de ces clients.

Ces investissements doivent toutefois demeurer raisonnablement prévisibles durant l'année qui précède. C'est à cet égard que le Transporteur devrait pouvoir examiner s'il peut améliorer sa prévision, mais nous sommes conscients des contraintes à l'intérieur desquelles il doit composer.

## CONCLUSION

- **20 -** Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées à la présente argumentation.
  - **21 -** Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 7 décembre 2018

Dominique Neuman

Procureur de Stratégies Énergétiques (S.É.) et de

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)